

# Foire aux Questions

## **AFFILIATION – TARIF**

- **Je souhaiterais m'affilier, comment faire ? APPELEZ NOUS**

L'affiliation est totalement gratuite, et pour avoir plus de renseignements, nous vous invitons à contacter Valérie YGON au 01.30.87.14.72 ou par mail à l'adresse [valerie.ygon@cinecheque.fr](mailto:valerie.ygon@cinecheque.fr)

- **Je souhaiterais augmenter notre tarif, comment faire ? APPELEZ NOUS**

Pour modifier le prix de remboursement, il faut prévenir Valérie YGON au 01.30.87.14.72 ou par mail à l'adresse [valerie.ygon@cinecheque.fr](mailto:valerie.ygon@cinecheque.fr), au moins 3 mois à l'avance. Cette modification doit faire l'objet d'un accord express et écrit de la part de CinéChèque.

- **Puis-je faire une facture avec plusieurs tarifs ? NON**

Le CinéChèque vous est remboursé à un tarif unique prévu sur la convention. Aucun supplément ne peut être demandé aux spectateurs sauf pour l'éventuel supplément des séances en 3D.

- **Comment se présente le CinéChèque ? PLUSIEURS VERSIONS**

Il existe plusieurs types de CinéChèque :

- La version papier qui est acceptée de convention par tous les cinémas
- Les versions électroniques (PDF téléchargeable, carte cadeau, version smartphone) qui doivent être lues au moment de leur présentation en caisse pour vérifier leurs conformités. Ces places ne peuvent être acceptées que par les cinémas connectés à notre Web Service (voir Ci-dessous)

## **FACTURATION – REMBOURSEMENT**

- **Je gère plusieurs cinémas, puis-je faire une seule facture globale ? NON**

CinéChèque est soumis à des règles strictes comptables et financières. Nous avons ainsi besoin d'une facture par établissement.

- **A quelle fréquence dois-je envoyer mes factures ? TOUS LES MOIS**

L'idéal est d'envoyer une facture tous les mois, et au minimum tous les 2 mois. Dans le cas contraire, les chèques périmés risqueraient de ne plus vous être remboursés.

Si vous scannez les CinéChèques sur votre caisse, vous devez aussi nous faire parvenir une facture mensuelle. CinéChèque ne peut pas rembourser un cinéma sans disposer de sa facture

- **Par quel mode de règlement est-on remboursé, et sous combien de temps ? VIREMENT DE PREFERENCE**

Nous effectuons nos remboursements par chèque ou par virement. Le règlement par virement intervient dans les 15 jours maximum après la réception de factures. Le règlement par chèque est plus lent (4 semaines). Si vous souhaitez être remboursé par virement, transmettez nous votre RIB à [remboursements@cinecheque.fr](mailto:remboursements@cinecheque.fr)

## CONNEXION WEB SERVICE - LECTURE EN CAISSE

- **Un spectateur s'est présenté en caisse avec des CinéChèques imprimés par lui-même, comment faire pour les accepter ? CONNECTEZ-VOUS À NOTRE WEB SERVICE**

Pour accepter ces e-billets, il faut que votre caisse soit connectée à notre web service.

Les équipementiers Monnaie Services, Côté Ciné, Tixos et Arina soft ont adapté leur logiciel pour que leurs cinémas clients puissent le faire. Si vous êtes équipés par un de ces équipementiers rapprochez-vous de lui pour procéder à la connexion.

Une fois la connexion établie, vous n'aurez qu'à bipper tous les CinéChèques qui se présentent à votre caisse (tous les types de supports), soit avec une douchette ou autre lecteur de code barre, soit en saisissant manuellement le numéro qui figure sous le code barre.

- **Je n'ai pas de logiciel de caisse, puis-je quand même accepter ces e-billets ? OUI**

Nous avons développé un site [www.loisicheques.fr](http://www.loisicheques.fr) sur lequel vous pouvez vous connecter grâce à vos identifiants (que nous possédons) et qui vous permet de contrôler la validité des places acceptées, tout en les affectant à votre cinéma. Merci de nous contacter pour connaître la marche à suivre.

- **Je suis connecté, et scanne tous les CinéChèques. Dois-je quand même envoyer une facture ? OUI**

Pour pouvoir vous rembourser, il nous faut une facture nous indiquant la quantité de places lues, et les périodes de lecture. Le bordereau de facturation est disponible sur la page « Exploitants » ; une fois rempli, vous pouvez nous l'envoyer à [remboursements@cinecheque.fr](mailto:remboursements@cinecheque.fr)

- **Je suis connecté, Combien de temps dois-je conserver les CinéChèques reçus à titre de preuve. 3 MOIS**

Il vous est demandé de conserver ces titres au moins 3 mois. Ainsi en cas de problème, CinéChèque peut vous demander de renvoyer les CinéChèques perçus pendant une certaine période à fin de contrôle.